



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-26

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoirs : 1

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 21 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire et la première adjointe étant empêchés, la séance est présidée par René COUTURIER, en sa qualité de 2^{ème} adjoint.

Présents : Mesdames Jennifer SIMON, Céline CHOL, Laurence JARRY.

Messieurs René COUTURIER, Ludovic LAFARGE, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ.

Excusé ayant donné procuration : Hélène MONCHEAUX à Ludovic LAFARGE.

Excusés : Jaky NOUET, Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU, Hélène POMPIERE.

Secrétaire de séance : Céline CHOL.

Objet : Délibération pour le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le 4^{ème} adjoint, Ludovic LAFARGE rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Procédure de réception des délibérations
001-210103719-20260421-2026-26-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54 %

Monsieur le Président, René COUTURIER précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE RECONDUIRE les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026.

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54 %

A Saint-Marcel, le 21 avril 2026
 Pour le Maire empêché, Jaky NOUET
 Pour la 1^{ère} adjointe empêchée, Hélène MONCHEAUX
 Le Président, René COUTURIER, 2^{ème} adjoint


